

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n° 220 /2026

OBJET :

**REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

TEMPORAIRE DU

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que la mise en place de la manifestation dite « Cuisine en Fête » prévue le 27 septembre 2026, implique que les stationnements des bus scolaires ne pourront se faire à l'endroit habituel le vendredi 25 et le lundi 28 septembre 2026
- Considérant qu'il convient d'interdire des emplacements de parking Grande Rue, pour permettre le stationnement des bus de ramassage scolaire, ceci afin de sécuriser la montée et la descente des élèves,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le vendredi 25 septembre 2026, de 16h00 à 17h30, et le lundi 28 septembre 2026, de 07h00 à 08h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf pour les bus de ramassage scolaire, sur quatre places de parking situées face aux immeubles n° 93, 95, 97 Grande Rue.

Le stationnement des bus dans l'autre sens de circulation se fera face à l'immeuble de la Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° : - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Services Techniques Municipaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 08 / 09 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

